

Liste présentée par

SUD éducation Paris

membre de la Fédération
des syndicats SUD éducation
(Solidaires Unitaires & Démocratiques),
affiliée à l'Union syndicale Solidaires



4 titulaires - 4 suppléant·es

4 femmes - 4 hommes

- 1. M. CARRE Jérôme**, ATRF, MNHN, Paris 5^e (75)
- 2. Mme TOUDERT Nora**, ATRF, Université Paris-Cité (Descartes), Paris 6^e (75)
- 3. M. HENRY Philippe**, ATRF, lycée Colbert, Paris 10^e (75)
- 4. Mme VERDIERE Sandrine**, ATRF, MNHN, Paris 5^e (75)
- 5. Mme KASA BIOKA JEANNY Catherine**, ATRF, lycée Colbert, Paris 10^e (75)
- 6. M. ABATI Sylvain**, ATRF, MNHN, Paris 5^e (75)
- 7. Mme LESSERTEUR Elodie**, ATRF, lycée Colbert, Paris 10^e (75)
- 8. M. TABTI Halim**, ATRF, CNAM, Paris 3^e (75)

CAPA DES ATRF

**VOTONS
POUR**



éducation
sud
Union
syndicale
Solidaires

UNE AUTRE

ÉCOLE

UNE AUTRE

SOCIÉTÉ



éducation
SUD
Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation est un syndicat intercatégoriel

qui s'efforce d'unir les revendications des personnels de la maternelle à l'université, dans les écoles, les collèges, les lycées, les universités et tous les services. Nous portons un syndicalisme de lutte qui défend les droits des personnels sans compromission avec la hiérarchie.

VOTER SUD

C'EST VOTER POUR...



Une augmentation des salaires largement supérieure à l'inflation sans condition, l'indexation des salaires sur l'inflation, l'intégration des primes et indemnités dans les salaires pour préserver les retraites.



L'amélioration des conditions de travail par une réduction du temps de travail. Avec l'annualisation, les personnels ITRF font partie des grand-es perdant-es des 35 heures.



Reconnaissance des différents risques en matière de sécurité et santé au travail.



Des créations de postes à hauteur des besoins et la titularisation sans conditions des personnels précaires avec une formation digne de ce nom.



De réelles possibilités de mobilité.



Une même évolution de carrière pour tous les personnels.



La retraite à taux plein à 60 ans et 37,5 annuités de cotisations.



Une véritable politique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail.



La lutte contre toutes les discriminations.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTONS POUR
UNE AUTRE | UNE AUTRE
ÉCOLE | SOCIÉTÉ

**Élection à la Commission Administrative Paritaire Académique du corps des
Adjoints Techniques de Recherche et de Formation
Académie de PARIS**



Elections professionnelles 2022

4 titulaires – 4 suppléants
3 femmes – 5 hommes

Liste présentée par le SNPTES et l'UNSA ITRF.BI.O

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement – Ville (département)
1	M.	QUERBEL	Jean-Michel	Université de Panthéon-Sorbonne – PARIS (75)
2	M.	SAHED	Abdel Azziz	Université Paris Cité – PARIS (75)
3	Mme	CHACHOUA	Louisa	Lycée Rodin – PARIS (75)
4	Mme	EKOKA PRISO	Delphine	CROUS - PARIS (75)
5	M.	NASCIMENTO	Adriano	Université Paris Dauphine PSL - PARIS (75)
6	Mme	DANJOUTIN	Lucienne	Sorbonne Université – PARIS (75)
7	M.	ZAHANA	Guillaume	Rectorat de Paris Sorbonne – PARIS (75)
8	M.	CYRANI	Jean-Claude	INALCO - PARIS (75)



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION



POURQUOI LE SNPTES ET L'UNSA ITRF BI.O. MÉRITENT VOTRE CONFIANCE ?

Dans l'intérêt des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, **les syndicats SNPTES-UNSA et UNSA ITRF.BI.O ont décidé de travailler ensemble et de déposer des listes communes pour les commissions administratives paritaires académiques des adjoints techniques.**

Ensemble, le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF.BI.O. **détiennent actuellement plus de 70% des sièges dans les commissions administratives paritaires (CAP).** Ce sont donc les syndicats les plus représentatifs des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

Cette forte représentativité a permis au SNPTES-UNSA et à l'UNSA ITRF.BI.O. d'acquérir un **haut niveau d'expertise qu'ils mettent au service de la défense et du développement des intérêts des adjoints techniques et de l'ensemble des ITRF.**

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE EXAMINE LES PROJETS DE DÉCISIONS INDIVIDUELLES. ELLE PEUT ÊTRE SAISIE PAR L'ADMINISTRATION OU PAR UN FONCTIONNAIRE DANS LES CAS SUIVANTS :

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- la demande de révision du compte-rendu de l'**entretien professionnel** ;
- la décision de **renouvellement ou non d'un contrat pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)** ;
- le refus d'une **formation continue ou de professionnalisation** ou d'un **congé de formation professionnelle** ;
- le refus d'un **temps partiel** ou conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- le refus d'un **congé de formation syndicale** ;
- le refus d'une demande initiale ou de renouvellement de **télétravail** ;
- le refus d'une autorisation d'absence pour suivre une **action de préparation à un concours ou une action de formation continue.**



Le SNPTES et l'UNSA ITRF.BI.O. revendiquent une **gestion transparente des carrières.**

Le SNPTES et l'UNSA ITRF.BI.O. exigent que les représentants des personnels élus dans cette instance paritaire soient **consultés avant toutes décisions individuelles.** Dans un souci de clarté, le SNPTES et l'UNSA ITRF.BI.O. revendiquent le retour des **groupes de travail académiques concernant la mobilité et les promotions et la consultation des commissions paritaires des établissements d'enseignement supérieur (CPE).**

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

Une réforme ambitieuse permettant la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilités par :

- une **revalorisation des grilles indiciaires** (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;
- une **augmentation des primes** permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique. Nous exigeons également leur **prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite** ;
- une **augmentation significative des possibilités de promotion** pour l'accès au corps des techniciens (liste d'aptitude) et de grades (tableau d'avancement et examen professionnel) ;
- un **gain indiciaire plus important lorsque nous obtenons une promotion** ;
- l'amélioration de la **qualité de vie et des conditions de travail** ;
- une **médecine de prévention efficace** et le **développement de l'action sociale** ;
- l'accès à des **formations de qualité** adaptées à nos demandes ;
- une **transparence sur la vacance de tous les postes d'ITRF** et un véritable **mouvement académique** ;
- le **recrutement de titulaires** sur les postes vacants d'ITRF dans tous les établissements.

LE SNPTES ET L'UNSA ITRF B.I.O.

S'ENGAGENT A :

- **défendre vos droits** grâce à son réseau de juristes et ses spécialistes en santé et sécurité au travail ;
- **vous guider dans vos démarches** (promotion, mutation, etc.) ;
- **vous informer individuellement** du suivi de votre dossier à l'issue des CAP ;
- **vous accompagner** dans vos contestations d'une décision individuelle vous concernant.

Critères de promotions

- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF B.I.O. sont totalement **opposés à l'utilisation de barèmes**, car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant la promotion pour tous.
- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF B.I.O. exigent le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la **valeur professionnelle** et la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**. Ce dernier critère ne peut évidemment pas être réduit à la simple notion d'ancienneté même s'il est évident que plus le parcours est long et plus il a de chance d'être riche et diversifié.
- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF B.I.O exigent **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.
- Pour le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF B.I.O., l'ancienneté doit être utilisée uniquement pour départager des dossiers jugés équivalents.

Des promotions sans mobilité imposée

Pour le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF B.I.O., la promotion des adjoints techniques dans le corps des techniciens **doit être effectuée sans obligation de mobilité**, pour notamment deux raisons essentielles :

- la diversité des métiers exercés par les ITRF ne permet pas d'affecter les agents promus sur n'importe quel poste vacant ;
- les adjoints techniques promus exercent déjà des fonctions de technicien.

Avec le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF B.I.O. dites NON à l'utilisation du seul critère de l'ancienneté pour le classement des dossiers de promotions !



Election à la **Commission Administrative Paritaire Académique
des Adjoint·es techniques de recherche et de formation
Académie de PARIS**

Elections Professionnelles 2022

4 titulaires – 4 suppléants

Liste présentée par

CGT Educ'action - CGT FERC



Nom, prénom	Service, type établissement	Ville
1 – M CAILLE Francky	Campus Malherbes- Sorbonne Université	Paris 17
2 – M VIRAPATIRIN Jean-Louis	Lycée Pierre-Gilles de Gennes ENCPB	Paris 13
3 – Mme AMROUCHE Asma	UFR06- Panthéon-Sorbonne	Paris 5
4 – M GUENDOZ Ayoub	SHS- Université Paris Cité	Paris 6
5 – Mme YAPI Marie Evelyne	LGT François Rabelais	Paris 18
6 – Mme JOHANNES Lola	DGD- Muséum national d'histoire naturelle	Paris 5
7 – M MARIANI Xavier	École nationale des chartes	Paris 2
8 – M MONTANTI Roberto	Service Intérieur- Conservatoire national des arts et métiers CNAM	Paris 3

Nombre de femmes : 3 Nombre d'hommes : 5

CAPA ADJOINT.ES TECHNIQUES RECHERCHE ET FORMATION

La CGT est une organisation syndicale interprofessionnelle et intercatégorielle, présente avec ses élu·es à tous les niveaux de la Fonction publique ; elle participe aux combats collectifs pour améliorer notre système de retraite, de protection sociale, et pour une meilleure redistribution des richesses en faveur du travail.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, vous serez invité·e à élire vos représentant·es au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP). Ce sont des instances disciplinaires et de recours. Face à des directions "managériales", la CGT sera combative pour défendre les personnels.

Voter pour la CGT, c'est défendre un service public d'Éducation, d'Enseignement supérieur et de Recherche gratuit, laïque et émancipateur et ses personnels, ainsi que des œuvres universitaires et sociales pour toutes et tous les étudiant·es.

SALAIRES et TRAITEMENTS

- 20 % d'augmentation du point d'indice, +400€ mensuel de rattrapage immédiat pour tou·tes et indexation du point d'indice sur le coût de la vie ;
- Pas de salaire brut mensuel sous les 2000 € ;
- **Contre** toutes les formes de rémunération au mérite, **pour** des indemnités revalorisées par corps et grades ; Pour un déroulé de carrière qui garantit l'égalité entre femmes et hommes, avec des mesures concrètes de rattrapage.

STATUTS

- Défense de nos statuts de fonctionnaires, garants du service public ;
- Abrogation des lois de Transformation de la Fonction publique (TFP) ; retour à des CAP de plein exercice ;
- Augmentation des possibilités d'avancement et de promotion ;
- Titularisation des précaires sur emploi pérenne ;
- Droit à la formation professionnelle sur le temps de travail et au congé de formation professionnelle tout au long de la vie ; Une action sociale financée à hauteur de 1% de la masse salariale pour améliorer l'accès au logement, à la restauration collective, aux vacances, à la culture et au sport.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) ;
 - Des moyens pour la santé et la sécurité au travail, déployer une véritable politique de prévention, de suivi médical des personnels et de suivi post-professionnel ;
 - Abrogation du jour de carence ;
 - Réduction du temps de travail et passage aux 32h sans perte salariale ;
- Investir dans les bâtiments afin d'assurer les indispensables rénovations pour améliorer les conditions de travail et de contribuer à la transition écologique

RETRAITES

- Retraite à 60 ans, à taux plein avec 37,5 annuités ;
 - Maintien de la pension de réversion de la Fonction publique ;
- Revalorisation des pensions, indexation sur le coût de la vie.

ÉLECTIONS

PRO



La loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a révisé le périmètre des CAP. Les questions de carrière et de mobilité sont dorénavant entièrement à la main des directions d'établissement, par l'intermédiaire d'« experts », en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG), excluant tout représentant du personnel. Elles restent des instances d'appel en cas de refus de télétravail, de temps partiel, de disponibilité et réintégration, de formation professionnelle, de titularisation, de désaccord sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, ... Elles traitent enfin des questions disciplinaires avec un avis consultatif obligatoire avant toute sanction ; à souligner que les représentant·es du personnel au conseil médical (fusion de la commission de réforme et du comité médical) relèvent maintenant des CSA.

La FERC CGT revendique un retour aux CAP de plein exercice, contre la généralisation des Lignes Directrices de gestion (LDG) qui conduit à un clientélisme opaque, sans limite ni contrôle.

Il est urgent d'arrêter la politique d'individualisation des rémunérations et des carrières ; la FERC CGT revendique un alignement de l'indemnitaire dans l'Éducation nationale et le supérieur sur les autres ministères de la Fonction publique d'État. Les possibilités supplémentaires d'avancement (repyramidage) doivent être accessibles à toutes et tous d'un même statut (ITRF, AENES, ...).

Elle est:

- Pour le droit à la mutation sur la base d'un barème objectif et la publication des postes vacants ;
 - Pour l'augmentation des possibilités d'avancement de corps ;
 - Pour un grade unique par corps pour améliorer le déroulement de carrière ;
 - Pour la révision des grilles de salaires, permettant de décoller enfin du SMIC (catégorie C, B et début de carrière en A) et de garantir un doublement du salaire sur la carrière ;
 - Pour une révision et revalorisation des grilles fusionnées IGR (retrouvez les propositions de la CGT, cf. lien cliquable) ;
 - Pour la création de postes de titulaires en nombre suffisant (par exemple 1 poste pour 50 heures d'enseignement en matières scientifiques dans les EPLE) ;
- Les personnels ITRF doivent pouvoir bénéficier des mêmes opportunités d'avancement quel que soit leur lieu de travail et leur BAP.



Télétravail

La CGT a négocié en 2021 à l'échelle de l'ensemble de la Fonction publique des avancées sur l'accès au télétravail (prime de 200€, matériel, santé et sécurité, droit à la déconnexion, ...). Le télétravail (comme le retour à 100% sur site) se fait sur la base du volontariat et ne peut pas être refusé arbitrairement. Les recours sont à faire auprès des CAP. N'oubliez pas d'informer votre syndicat ! Par ailleurs, une déclinaison de cet accord est en cours de négociation dans nos ministères pour augmenter la prise en charge des frais inhérents au télétravail.

La FERC CGT s'engage à construire nos propositions et nos revendications avec toutes les collègues, à informer régulièrement les collègues, du travail de nos élu·es et mandaté·es et à gagner, par la lutte, de nouveaux droits, à faire appliquer les droits existants et à défendre nos conquêtes sociales.

La CGT est présente partout sur votre lieu de travail, dans l'Éducation nationale (CGT Educ'action), le supérieur (CGT FERC Sup), les CROUS (CGT CROUS), au plus près des collègues.



ELECTION A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ATRF DE L'ACADEMIE DE PARIS

Elections professionnelles 2022

4 titulaires, 4 suppléants

Liste présentée par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la
Culture et de la Formation Professionnelle - FORCE OUVRIERE



-
1. **M. MAZIERAS** Raphael, adjoint technique, Rectorat de Paris, Paris, 75,
 2. **M. LECEFEL** Laurent, adjoint technique, crous de Paris , Paris, 75,
 3. **M. KADIR-RAMJAN** Manuel, adjoint technique, Université de Paris 1, Paris, 75
 4. **Mme. YACOUBI** Kanza, adjoint technique, Lycee Dorian, Paris, 75,
 5. **Mme. GUERRIER** Fatima, adjoint technique, université Paris 1, Paris, 75,
 6. **Mme CHERGUI** Fathia, adjoint technique, Lycee claude bernard, Paris 16, 75,
 7. **M. RODACH** Xavier, adjoint technique, ENSAM, Paris 13, 75,
 8. **Mme. VALENTA** Martine, adjoint technique, lycee carnot, Paris, 75,

4 femmes, 4 hommes



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

ÉLECTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

ACADÉMIE DE Paris
SCRUTIN DU 1^{er} au 8 DÉCEMBRE 2022

PROFESSION DE FOI

Il faut augmenter les salaires !

On se moque de nous : l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice en juillet est inférieure de moitié à l'inflation rien que pour 2022 !

FO s'oppose au RIFSEEP, qui a instauré des indemnités différentes entre deux agents d'un même grade, qui ne résorbe pas les disparités entre établissements, services ou académies, qui autorise avec le CIA la rémunération « à la tête du client ».

Votez Force Ouvrière pour exiger :

- Une véritable augmentation de la valeur du point d'indice : 25% pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.
- La revalorisation générale des grilles indiciaires, pas un agent public à moins de 120 % du SMIC.
- L'intégration des primes dans le salaire.
- L'abandon du projet de réforme des retraites, le maintien du code des pensions civiles et militaires, avec le calcul sur la base des 75% du traitement indiciaire des 6 derniers mois

Il faut un vrai déroulement de carrière !

FO condamne la réforme PPCR qui a supprimé les réductions d'ancienneté

FO refuse le traitement discriminatoire des ITRF : nous sommes complètement exclus du Grenelle de l'Éducation ; les ITRF exerçant dans l'Éducation Nationale sont écartés du protocole d'accord "rémunérations et carrières" lié à la LPR et dans l'enseignement supérieur seules certaines fonctions sont éligibles au dispositif de repyramidage.

FO exige de vrais concours de catégorie A, les concours doivent se faire au niveau national.

FO exige que tous les personnels BIATSS profitent du repyramidage.

FO demande le retrait de la loi de transformation de la Fonction publique, qui supprime le contrôle syndical sur les opérations de carrière, autorisant de ce fait

les passe-droits, et veut généraliser l'emploi contractuel.

Votez Force Ouvrière pour exiger :

- Le rétablissement des réductions d'ancienneté
- Un vrai droit à mutation avec un barème sur critères objectifs, et un mouvement examiné en CAPA et en CAPN, sans possibilité de veto des établissements.
- Un véritable plan de requalification des ATRF vers le corps des techniciens de recherche et formation, l'augmentation significative des possibilités de promotion de C en B et de B en A.
- La création de tous les postes nécessaires dans l'Éducation Nationale et dans l'Enseignement Supérieur.
- Le retour à un corps spécifique des personnels de laboratoire du second degré.
- le même régime indemnitaire pour les personnels de laboratoire dans les EPLE que les personnels AENES.
- nous nous battons contre toutes formes de discriminations qu'elle quelles soient

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

À partir du 1^{er} décembre et jusqu'au 8 décembre, votez FO !